

LE DIRECTEUR DE L'IUT NICE CÔTE D'AZUR.

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 719-1, L. 719-2, D. 719-1 et suivants,
VU les statuts de l'Université de Nice Sophia Antipolis,
VU le règlement intérieur de l'Université de Nice Sophia Antipolis, et notamment l'article 25,
VU l'arrêté n° 119/2015 du 16/12/2015 organisant les élections pour le renouvellement du mandat des membres des conseils centraux, Conseil d'administration (CA), Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et Commission de la Recherche (CR) du Conseil académique de l'Université,
VU l'arrêté n° 19/2016 du 28/01/2016 portant délégation aux Directeurs d'U.F.R., Ecoles et Instituts pour l'organisation des bureaux de vote,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre des élections des représentants des usagers :

au Conseil d'administration,
à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

qui auront lieu le jeudi 3 mars 2016, le(s) bureau(x) de vote listé(s) ci-dessous sont organisés comme suit :

Lieu du scrutin : **ICOMJ CANNES**

Président du bureau du vote : Jacques ARASZKIEWIEZ

Assesseur : 1 Anny BESSON

Assesseur : 2 Philippe CONTINSOUZA

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et les bureaux de vote, ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'Etablissement.

Fait à Nice, le 29 février 2016


Le Directeur de l'IUT
Denis PASCAL

COPIES:

- M. le Recteur Chancelier de l'Université
- M. le Président de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales
- M. le Directeur Général des Services de l'Université
- Mme la directrice de la DJSR